

Service Gestion Technique

Affaire suivie par : Laurent BREART
Tél . 04.67.32.68.00 Fax :04.67.32.68.29
Courier :



NALDEO
Agence de Dromardeche
130, route de Chateauneuf
CS 50 118
26 203 MONTELIMAR Cedex

Objet : Avis projet d'aménagement
Commune de NISSAN LEZ ENSERUNE
P.J. : Plan,
Dispositions générales à respecter

A l'attention de Mr Baniel BUCHACA

Servian, le 05 septembre 2017

Monsieur,

Pour donner suite à votre demande d'informations pour la réalisation de l'agrandissement de la déchetterie de NISSAN LEZ ENSERUNE impactant les parcelles B 0526 et B 0527, nous vous rappelons que nous avons une conduite d'eau sous pression en diamètre 600 mm béton dans l'emprise de l'aménagement.

Compte tenu du plan d'aménagement modifié et des songages réalisés par l'entreprise EIFFAGE, BRL Exploitation émet un avis favorable au projet.

Nous attirons votre attention sur certains articles des dispositions générales.

- Aucune construction, aucune clôture fixe ne devra être édifée à moins de trois mètres de l'axe des conduites souterraines d'irrigation s'il s'agit de conduite d'un diamètre égal ou supérieur à 1000 mm et à moins de **deux mètres** pour les conduites d'un diamètre inférieur à 1000 mm.
- Maintenir sur la génératrice supérieure de la conduite une épaisseur de recouvrement identique à l'épaisseur de recouvrement existante, dans le cas contraire une protection devra être envisagée au cas par cas et exécutée pour le compte de l'aménageur sous les directives et surveillance BRLe.

Dans le cas d'une conduite sous voirie la couverture ne sera pas inférieure à 0.80cm

- Les pylônes, poteaux, lampadaires, regards seront implantés à 3m de l'axe minimum
- Afin d'assurer l'entretien et l'exploitation du réseau de canalisations, le personnel et les engins de la compagnie doivent pouvoir accéder librement, en toutes circonstances, et à tout moment, aux ouvrages concernés. A cet effet, aucun ouvrage ne devra être enclavé à l'intérieur d'une zone clôturée.

Pour votre information, nous vous adressons une notice technique générale des dispositions générales à respecter pour la protection et l'exploitation des réseaux et conduites, étant ici rappelé que les **charges et conditions des servitudes plus contraignantes prévalent sur les dispositions générales**

Par ailleurs, conformément aux actes de servitude, aucune modification ne pourra être apportée sur les ouvrages de la concession hydraulique régionale (decaissement, remblaiement) sans l'accord de BRL. Les éventuelles modifications seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage BRL et les frais correspondant à ces modifications seront entièrement supportés par le demandeur.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Evelyne KURUTCHARRY

Chef de centre

**DISPOSITIONS TECHNIQUES GENERALES ET MINIMALES A RESPECTER POUR LA
PROTECTION ET L'EXPLOITATION DES RESEAUX DE CONDUITES**

Le présent document énonce les précautions minimales préalables à observer pour éviter de porter atteinte à l'état, la solidité ou la stabilité des installations et pour préserver les contraintes d'exploitation de la société BRL Exploitation (BRLE).

Les conduites transportant de l'eau sous pression, il est important de noter que les travaux réalisés à proximité (compacteurs, passage engins de chantier, travaux au BRH ...) peuvent provoquer des fissurations entraînant des ruptures brutales de canalisations. Les canalisations peuvent être croisées ou longées par d'autres réseaux non gérés par BRLE.

Ces prescriptions générales n'écartent pas les contraintes et prescriptions pouvant par ailleurs résulter d'autres réglementations (urbanisme, travaux à proximité de réseaux, coordination et sécurité, etc....) ainsi que celles plus contraignantes pouvant résulter spécifiquement de conventions de servitudes.

Prescriptions générales :

Aucune construction, aucune clôture fixe, aucune excavation ou remblaiement ne devra être réalisée à moins de trois mètres au minimum de l'axe des conduites sous pression s'il s'agit de conduites d'un diamètre égal ou supérieur à 1000 mm, et à moins de deux mètres au minimum de cet axe s'il s'agit de conduites d'un diamètre inférieur à 1000 mm.

Dans le cadre de la législation sur la prévention des endommagements de réseaux lors de travaux, les déclarations de projet de travaux et d'intention de commencement de travaux sont adressées à l'agence de Servian - PAE La Baume -2 Rue Joseph Montgolfier BP 9 -34290 SERVIAN

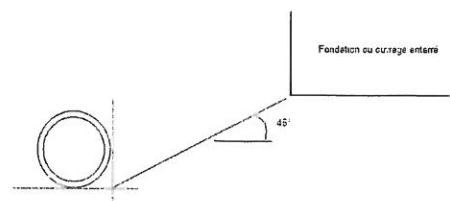
Les opérations de repérages des ouvrages se feront par BRLE qui définira les prescriptions pour la réalisation des sondages. Il est recommandé de présenter à BRLE, au moment de l'élaboration du projet, un plan des aménagements prévus aux abords des conduites et ouvrages.

Ceci exposé, en cas de travaux autorisés par BRLE, il est signalé que :

1. Il est impératif de maintenir sur la génératrice supérieure des conduites l'épaisseur du recouvrement existant avant les travaux d'aménagement des terrains et de construction de voirie,
2. Afin de conserver la butée latérale des terres contre la canalisation, tout travail à une distance horizontale de moins d'un mètre sera interdit sans la présence de BRLE
3. En cas de croisement de réseau autorisé par BRLE, une distance de 50 centimètres au minimum devra être respectée, entre les canalisations projetées et celles de BRL à leur point de croisement. A chacun de ces emplacements, il sera placé un signal avertisseur qui sera constitué par des dallettes en béton et/ou un grillage normalisé posé au-dessus des canalisations, de manière à prévenir tout accident en cas d'intervention sur les réseaux.
4. Aucune canalisation, aucun câble ou réseau quelconque ne sera posé en parallèle avec les conduites de BRL à moins de deux mètres de l'axe de ces conduites. Les pylônes, poteaux, lampadaires, regards de toutes sortes seront implantés à une distance minimum de trois mètres par rapport à l'axe des canalisations.
5. La réalisation d'une protection des canalisations de BRL sur toutes les parties de ces canalisations situées sous des chaussées ou des aires de stationnement, le type de protection sera définie au cas par cas par BRLE. Cette protection pourra consister à placer au-dessus de la conduite des dalles de répartition en béton armé ou être d'un tout autre type. Ces travaux seront exécutés par l'intervenant sous les directives et la surveillance de BRLE.
6. Si la réalisation de certains travaux rend nécessaire l'utilisation d'engins ou de matériels susceptibles, de par leur charge, de déstabiliser, voire de provoquer la rupture de certains ouvrages, des protections spécifiques (dalles, longrines, blindage...) devront être installées en accord avec BRLE.
7. Les profondeurs de pose de certains ouvrages enterrés, et les terrassements requis, peuvent risquer de provoquer des décompressions voire des éboulements à proximité des ouvrages BRL. Il est donc impératif de vérifier que les terrassements projetés ne peuvent mettre en péril leur stabilité. S'il s'avère en particulier, que certains ouvrages BRL se trouvent dans le cône d'éboulement des tranchées projetées, l'entreprise devra prendre toute disposition pour effectuer les consolidations de terrains nécessaires à la protection des ouvrages, ceci en accord avec BRLE.
8. Les tranchées seront réalisées de manière à éviter tout mouvement de terrain en contact avec les ouvrages appartenant à BRL.
9. L'utilisation de toute source de chaleur à proximité des ouvrages en matériaux plastiques (PVC, polyéthylène, composite...) est proscrite.
10. Le personnel et les engins de BRLE doivent pouvoir accéder librement, en toutes circonstances, et à tout moment pour assurer l'entretien et l'exploitation du réseau de canalisations et des ouvrages et ce également pendant la durée des travaux. A cet effet, aucun ouvrage BRL ne devra être enclavé à l'intérieur d'une zone clôturée.

Nous attirons particulièrement l'attention du constructeur sur l'intérêt qu'il y a :

- a) A éviter que des conduites soient enclavées à l'intérieur des parcelles ou des lots et à s'efforcer de maintenir ces conduites en place sous des espaces publics (espaces verts, parkings, voies de circulation, accotement...).
- b) A éloigner au maximum les constructions des canalisations surtout lorsqu'il s'agit de conduites d'un diamètre supérieur à 500mm.
- c) A éloigner de la conduite tout ouvrage souterrain, et notamment toute fondation de façon que la pente correspondant à la diffusion des contraintes apportées par l'ouvrage fasse un angle maximal de 45°, compté entre le rebord de la fondation le plus proche de la conduite et la génératrice latérale de la conduite.

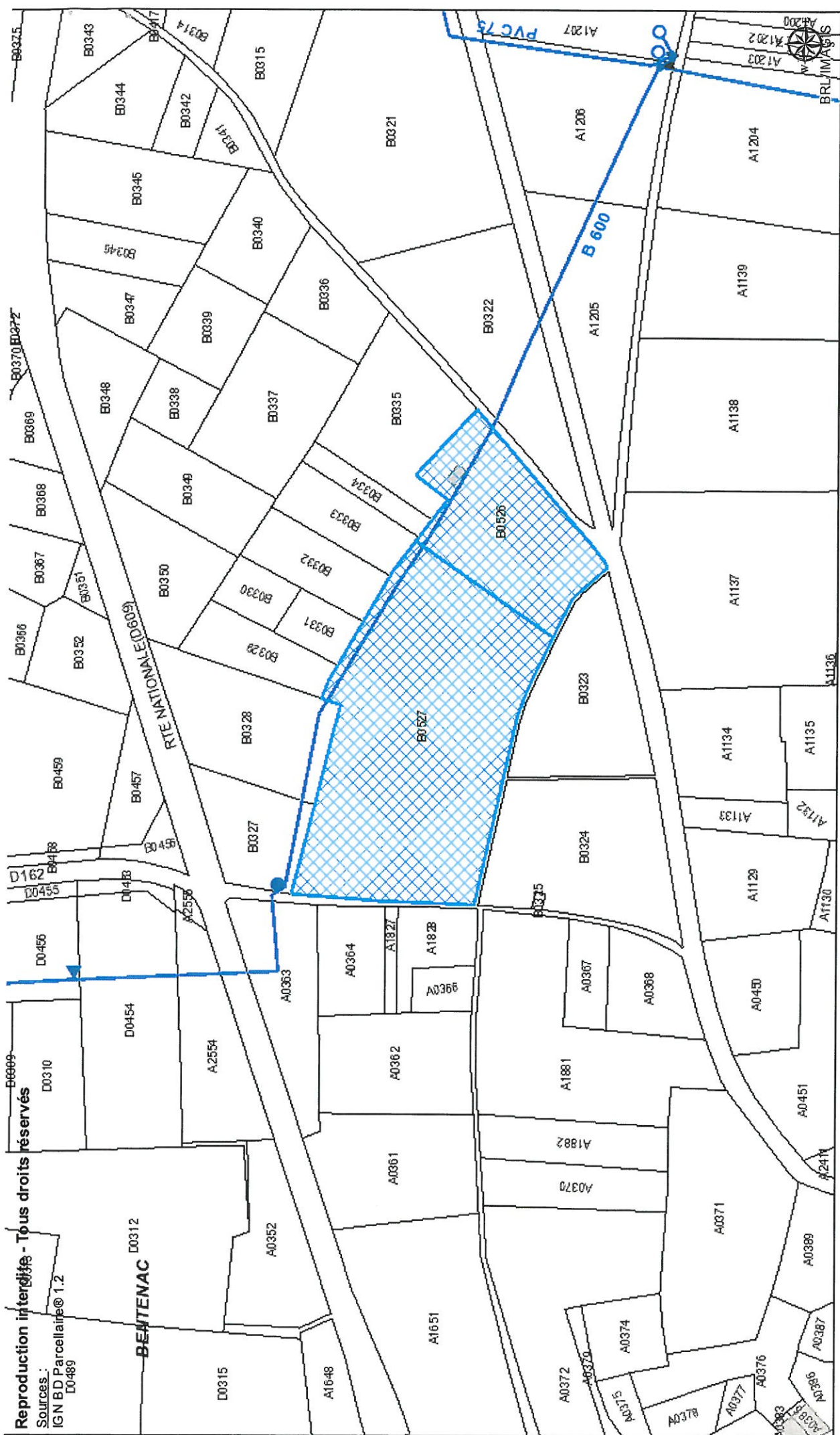


Reproduction interdite - Tous droits réservés

Sources :
IGN BD Parcellaire® 1.2
D0489

BENTENAC

ROUTE NATIONALE (D609)



Secteur de Garons
ZAC Aéroport
30128 GARONS
Tél : 04 66 70 92 00
Fax : 04 66 70 92 29

Direction
1105 Av. Pierre Mendès France
B.P. 94001
30001 Nîmes cedex 5
Tél : 04 66 87 50 00
Fax : 04 66 87 50 76

Secteur de Servian
P.A.E. La Baume
2, rue Joseph Montgolfier
34290 SERVIAN
Tél : 04 67 32 68 00
Fax : 04 67 32 68 29

Dressé par : lbreat

Edition du : 05/09/2017

Echelle: 1 : 2 500

Précision d'implantation des réseaux = classe C

Les renseignements donnés par ce document ne sont fournis qu'à titre indicatif et non contractuel à une date donnée. Il est expressément précisé que la responsabilité de BRL ne peut en aucun cas être recherchée en raison des imprécisions inévitables de ce document ou des inexactitudes qu'il pourrait comporter. En dessous d'une échelle 1 : 5000ème par défaut, ce document peut se révéler inexact. Pour tout renseignement sur les ouvrages BRL merci de contacter les services techniques de Garons (Gard et Est Hérault) ou Servian (Ouest Hérault, Aude et Pyrénées-Orientales).